



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025 à 19 h 30

Convocation du 19 juin 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents16
Procurations.....07

Membres présents : Mme NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, Mmes BOURGUIGNON Magali et MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUPP Loïc, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mme SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), ZUSCHROTT Franz (procuration à DERUDDER Germain), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier), M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie), DIEUDONNE Myriam (procuration à NEUMAYER Laurence) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme Nathalie ADAM, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°7 – Refacturation aux administrés suite à dégâts dans la commune
DE2025_06_24_07

N°7.2 – Balises - Dégradation mobilier urbain
DE2025_06_24_07_02

Le Maire présente,

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

VU le rapport de constatation n° 202504 0002 présenté par Monsieur le Maire relatif la dégradation d'un mobilier urbain, lors de la manifestation caritative « Ensemble pour Méline »

CONSIDERANT par visionnage des caméras de surveillance, qu'un groupe de jeunes individus revenant de cette soirée, a dégradé 3 balises de délimitation du parking des écoles, situé 120 rue des écoles ;

CONSIDERANT les dégâts engendrés sur les balises de délimitation,

CONSIDERANT la prise de contact avec le responsable de l'évènement afin de recueillir les informations d'identité sur les individus en question,

CONSIDERANT la prise de contact avec les différents responsables des jeunes individus, pour une audition libre, afin qu'ils prennent connaissance des séquences vidéos.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et le chef de la police rurale ont octroyé aux différents responsables la « Non Verbalisation » sur les faits, mais en revanche la facturation des coûts du préjudice subi par la collectivité

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été établi entre les parties responsables et la municipalité,

CONSIDERANT que les différents auteurs des dommages s'engagent à régler le coût de la réparation à la charge de la municipalité pour un total de 155,27 euros TTC soit un montant de 31,05 euros TTC chacun.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 057-215705211-20250624-DE_2025_0624_72-DE

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'accord à l'amiable

Oeting, le 24 juin 2025



Le Maire, Germain DERUDDER

La secrétaire de séance, Nathalie ADAM

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.